

MAIRIE d

ARRONDISSEMENT de

Du

an mil huit cent vingt-sept, à

heures du

ACTE DE DÉCÈS d

décédé le

à

à

heure du

profession

d

âgé de

ans, né à

département d

domicilié à

fil d

et d

N.º

Sur la déclaration à moi faite par

âgé de

ans, profession d

domicilié à

qui a dit

être

d

défunt et par

âgé de

ans, profession d

domicilié à

qui a dit

être

d

défunt

Et ont, les déclarans,

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi

les fonctions d'Officier public ;

et lecture du présent acte a été donnée aux déclarans.

MAIRIE d

ARRONDISSEMENT de

Du

an mil huit cent vingt-sept, à

heures du

ACTES DE DÉCÈS d

décédé le

à

à

heure du

profession

d

âgé de

ans, né à

département d

domicilié à

fil d

et d

N.º

Sur la déclaration à moi faite par

âgé de

ans, profession de

domicilié à

qui a dit

être

d

défunt et par

âgé de

ans, profession d

domicilié à

qui a dit

être

d

défunt

Et ont, les déclarans,

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi

les fonctions d'Officier public ;

et lecture du présent acte a été donnée aux déclarans.

MAIRIE d

ARROND. de

Du

an mil huit cent vingt-sept, à

heures du

ACTE DE DÉCÈS d

décédé le

à

à

heure du

profession

N.º

âgé de

ans, né à

d

domicilié à

département d

fil d

et d

Sur la déclaration à moi faite par

âgé de

ans, profession de

domicilié à

qui a dit

être

d

défunt et par

âgé de

ans, profession d

domicilié à

qui a dit

être

d

défunt

Et ont, les déclarans,

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi

les fonctions d'Officier public ;

et lecture du présent acte a été donnée aux déclarans.

MAIRIE d

ARRONDISSEMENT d

Du

an mil huit cent vingt-sept, à

heures du

ACTE DE DÉCÈS d

décédé le

à

à

heure du

profession

N.º

âgé de

ans, né à

d

domicilié à

département d

fil d

et d

Sur la déclaration à moi faite par

âgé de

ans, profession de

domicilié à

qui a dit

être

d

défunt et par

âgé de

ans, profession d

domicilié à

qui a dit

être

d

défunt

Et ont, les déclarans,

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi

les fonctions d'Officier public ;

et lecture du présent acte a été donnée aux déclarans.